

**Poustiquet (Yoann SIMON) publie son second mémoire pour le recours ouvert contre l'État pour excès de pouvoir concernant le contrôle technique des 2-3 Roues Motorisées (2-3RM)**

Le 19 décembre 2023, Poustiquet a saisi le Conseil d'État pour contester le contrôle technique des deux-roues, soutenu par une série d'événements mettant en lumière le manque de transparence et de coopération des Défenseurs.

Suite à la courte réponse de l'État, en juin 2024, et aux nombreux changements de gouvernement depuis, le 17 janvier 2025, Poustiquet publie son second mémoire.

Dans une démarche en faveur de la transparence et de la conformité aux lois européennes, Poustiquet, défenseur des logiciels libres et acteur actif dans la protection des droits numériques, dépose un recours pour excès de pouvoir auprès du Conseil d'État contre les récents décrets et arrêtés relatifs au contrôle technique des deux-roues motorisés.

**Contexte :**

- Les arrêtés et décrets du 23 octobre 2023 imposent un contrôle technique moto, en contradiction avec la directive européenne 2014/45/UE qui permet des mesures alternatives.
- Depuis 2021, à part le dispositif de primes à la reconversion, l'ensemble des mesures alternatives ont été mises en œuvre (la dernière arrivant à l'expiration de son essai, et sera légalisée début 2025)
- Les consultations publiques menées par l'État présentent des irrégularités : faible accessibilité, exclusion de plus de 90 % des commentaires défavorables, et absence de transparence sur les données collectées.

**Arguments clés du recours :**

1. **Absence de transparence :** L'État refuse de communiquer des documents administratifs essentiels malgré les avis favorables de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).
2. **Non-conformité juridique :** Les nouvelles mesures incluent des catégories de véhicules non prévues par la directive, ce qui dépasse les prérogatives des autorités.
3. **Consultation publique biaisée :** Les conditions techniques et méthodologiques de la consultation publique ont limité la participation citoyenne, contrevenant aux principes de la loi pour une République numérique.
4. **Exclusion des mesures alternatives :** Les alternatives déjà proposées, telles que le renforcement de la formation, la signalisation des angles morts, etc..., répondent aux objectifs de la directive sans nécessiter un contrôle technique.
5. **Monopole du secteur privé :** L'externalisation des contrôles techniques à des multinationales favorise une libéralisation non encadrée, contraire au principe de souveraineté prévu par la directive.

**Poustiquet**  
(Yoann SIMON)

[contact@zozma.fr](mailto:contact@zozma.fr)

+32 2 315 09 05  
(Bruxelles)

Défenseur et intégrateur du  
logiciel libre, Membre de  
l'April.org



Auto hébergeur  
CHATONS.org



Donneur pour  
la Quadrature du NET



**Demandes :**

- L'abrogation des décrets et arrêtés contestés.
- La mise en œuvre complète des mesures alternatives en faveur des motards.
- La création de centres de contrôle technique publics ou étatiques pour les autres véhicules.
- La publication des données administratives et algorithmes liés à ces décisions pour garantir une transparence totale.

**Enjeux :**

Ce recours illustre une lutte pour la transparence, la souveraineté nationale, et le respect des droits des citoyens face à des décisions gouvernementales jugées arbitraires.

Poustiquet appelle à une politique cohérente, respectant les directives européennes et les besoins spécifiques des motards, tout en garantissant une sécurité renforcée et une justice environnementale.